

2024-02/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER ; Christiane TANZI, Jacques BERENGER ; Nicolas BAGNIS ; Pascale AUGUET-OTTAVY ; Jean-Christophe BERTIN ; Pascal MONTLAHUC ; Aurélie COURANT ; Sandrine BUIRON ; Cécile AUTRAN ; Céline PELLISSIER ; Karine CACHELEUX ; Timothée KOENIG ; Jean-Christophe CHAUTARD ; Michel REZK ; Marie MEYER.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Jacques BERENGER) ; Corine GUIGNON (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY) ; Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN) ; Isabelle DERBES (pouvoir à Christiane TANZI).

Absents : Sara SUSINI ; Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CREANCES IRRECOUVRABLES RELATIVES A LA REGIE CENTRALISEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, concernant la régie centralisée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures impayées datant des exercices 2019 et 2020.

Le montant de ces créances s'élève à 369.64€

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur sur l'exercice 2024 la somme de 369.64€ représentant les créances irrécouvrables relatives à la régie centralisée sur la période 2019-2020, sur le budget principal.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

